

**Direction de l'Immobilier, des  
Assurances et des Affaires Générales  
Pôle des Assemblées**  
Suivi par Gabriel NGOM

Réunion du  
**Bureau Communautaire**  
du 7 janvier 2025 à 09h00

**Présents :**

Patrick ANTOINE ; Antoine BLOUIN ; Bernard BOCCARD ; Jean-Paul BOSLAND ; Yves CHEMINAL ; Gabriel DOUBLET ; Christian DUPESSEY ; Véronique FENEUL ; Laurent GILET ; Dominique LACHENAL ; Louiza LOUNIS ; Anny MARTIN ; Guillaume MATHELIER ; Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI ; Jean-Luc SOULAT ; Marion BARGES-DELATTRE ; Marie-Jeanne MILLERET

**Secrétaire de séance :** Antoine BLOUIN

## ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	3
II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE.....	3
III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU.....	3
A) DIRECTION DES MOBILITÉS.....	4
1 - CONVENTION DE COOPÉRATION RÉGISSANT L'ORGANISATION DES LIGNES SCOLAIRES ET INTERURBAINES COMMUNES AUX DEUX EPCI ANNEMASSE AGGLO ET THONON AGGLOMÉRATION.....	4
2 - CONVENTION RÉGISSANT L'ORGANISATION DE LA MOBILITÉ SUR LES RESSORTS TERRITORIAUX DU SM4CC ET D'ANNEMASSE AGGLO DU 1ER JANVIER AU 30 JUIN 2025.....	5
A) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE.....	8
3 - CONVENTION POUR LE DEPLOIEMENT D'UN POINT RELAIS CITE DES METIERS DU GRAND GENEVE.....	8
4 - TRAVAUX DE PROLONGEMENT DU TRAMWAY ANNEMASSE GENÈVE - DEMANDE D'INDEMNISATION DE LA SAS THAI ANNEMASSE « PITAYA ».....	9
5 - TRAVAUX DE PROLONGEMENT DU TRAMWAY ANNEMASSE GENÈVE - DEMANDE D'INDEMNISATION DE LA SARL CROCUS « JOUR DE FLORAISON ».....	11
6 - TRAVAUX DE PROLONGEMENT DU TRAMWAY ANNEMASSE GENÈVE - DEMANDE D'INDEMNISATION DE LA SAS SAPAC « LA PAPETHEQUE ».....	12
7 - TRAVAUX DE PROLONGEMENT DU TRAMWAY ANNEMASSE GENÈVE - DEMANDE D'INDEMNISATION DE LA SARL GIG « CHEZ MADEMOISELLE ».....	14

A) DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES.....	16
8 - SOLIDARITÉ AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE.....	16
A) SERVICE POLITIQUES PARTENARIALES.....	17
9 - RÉPONSE À L'APPEL À PROJETS 2024-2025- VERS UNE STRATÉGIE NATIONALE POUR L'ALIMENTATION, LA NUTRITION ET LE CLIMAT- VOLET 1 SOUTIEN À L'ÉMERGENCE DE NOUVEAUX PROJETS ALIMENTAIRES TERRITORIAUX.....	17
IV. INFORMATIONS DIVERSES.....	20

## **I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le bureau communautaire nomme un secrétaire de séance parmi ses membres. Monsieur Antoine BLOUIN qui accepte la fonction, est désigné(e) secrétaire de séance.

## **II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Approbation du procès-verbal de la séance délibérative du 10 décembre 2024.

## **III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU**

## A) DIRECTION DES MOBILITÉS

### 1 - CONVENTION DE COOPÉRATION RÉGISSANT L'ORGANISATION DES LIGNES SCOLAIRES ET INTERURBAINES COMMUNES AUX DEUX EPCI ANNEMASSE AGGLO ET THONON AGGLOMÉRATION

**Rapporteur : Marion BARGES-DELATTRE / technicien(ne) : Esther SASSO BERGER-BY**

VU la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC\_2024\_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

VU l'arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2007, créant la Communauté d'Agglomération « Annemasse-Les Voirons Agglomération », et étendant de facto le périmètre de transports urbains sur les 12 communes concernées,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la délibération du 06 avril 2021 n° CC001203 approuvant la convention de coopération intermodale et de transfert de compétence entre Thonon Agglomération et la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 6 juillet 2022 n°CC\_2022\_0078 confiant l'exploitation des services de Mobilités dans le cadre d'une Concession de Service Public à la société TP2A à compter du 1er janvier 2023 pour une durée de 7 ans,

VU la délibération de Thonon Agglomération n° CC 001548 du 23 novembre 2021 portant attribution de la Délégation de Service Public pour le transport public routier de voyageur au groupement d'entreprises RATP Développement et Borini Développement, dont le mandataire est RATP Développement,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la collectivité d'être autorité organisatrice de tous les services de transports publics au sein de son territoire, à l'exception du transport ferroviaire,

Les communautés d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération et Thonon Agglomération, en leur qualité d'autorités organisatrices de la mobilité, sont compétentes pour organiser les services réguliers de transport public de personnes au sein de leur ressort territorial.

De ce fait, dans le cadre des évolutions des réseaux, il apparaît opportun de rechercher de façon conjointe et concertée les solutions les mieux adaptées afin de répondre aux besoins de la population en termes de transports collectifs routiers entre les deux territoires.

Ainsi, la présente convention a pour objet de déterminer les conditions de coopération entre les autorités organisatrices signataires et l'usage des scolaires des lignes interurbaines jusqu'au 31 décembre 2026, sans échanges financiers.

Annemasse Agglo autorise le cabotage sur son ressort territorial de la ligne interurbaine H pour un usage scolaire uniquement, afin d'améliorer la desserte des établissements aux heures de pointe. Le titre de transport valable sur la ligne interurbaine est l'abonnement scolaire de Thonon Agglomération. Le cabotage n'est en revanche pas autorisé pour les usagers commerciaux.

Thonon agglomération autorise les collégiens de la commune de Machilly rattachés à l'établissement François Mugnier à Bons-en-Chablais et les élèves en dérogation :

- à prendre la ligne scolaire SB du réseau STAR'T sur le ressort territorial d'Annemasse Agglo en direction de Thonon Agglo,
  - à prendre le train à la gare de Machilly sous délivrance de titres d'abonnements scolaires réglementés (ASR) par Thonon Agglo pour des trajets quotidiens des élèves par le train.
- Les élèves doivent s'acquitter d'un abonnement scolaire délivré par Thonon Agglo.

**Le Président** s'interroge sur la possibilité d'un prochain compte-rendu sur la future desserte des deux collèges.

**Marion BARGES-DELATTRE** évoque un travail en collaboration avec les différents partenaires et notamment une rencontre en fin d'année 2024. Elle indique des inquiétudes de la part des parents d'élèves au sujet des embouteillages. Cependant, en réponse au Président, elle souligne ne pas disposer d'éléments précis.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la présente convention de coopération régissant l'organisation de la mobilité entre les ressorts territoriaux d'Annemasse Agglo et Thonon Agglomération.

D'AUTORISER le président ou son représentant à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

## 2 - CONVENTION RÉGISSANT L'ORGANISATION DE LA MOBILITÉ SUR LES RESSORTS TERRITORIAUX DU SM4CC ET D'ANNEMASSE AGGLO DU 1ER JANVIER AU 30 JUIN 2025

**Rapporteur : Marion BARGES-DELATTRE / technicien(ne) : Esther SASSO BERGER-BY**

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC\_2024\_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

VU la loi n° 82.1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI),

VU la loi n° 88.663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions, et l'Etat,

VU la loi n° 2014-58 en date du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi NOTRe n°2015-991 en date du 7 août 2015, portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2007, créant la Communauté d'Agglomération « Annemasse-Les Voirons Agglomération », et étendant de facto le périmètre de transports urbains sur les 12 communes concernées,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0032 en date du 27 juin 2018 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte des Quatre Communautés de Communes (SM4CC),

VU la délibération du Conseil Communautaire du 6 juillet 2022 n°CC\_2022\_0078 confiant l'exploitation des services de Mobilités dans le cadre d'une Concession de Service Public à la société TP2A à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 7 ans,

VU les marchés d'exploitation des services de transport à la demande, des lignes régulières et des services de transport scolaire en cours sur le territoire du SM4CC,

Les communautés d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération et du Syndicat Mixte des 4 Communauté de Communes en leur qualité d'Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) sont compétentes pour organiser les services réguliers de transport public de personnes au sein de leur ressort territorial.

De ce fait dans le cadre des évolutions des réseaux, il apparaît de bonne administration de rechercher de façon conjointe et concertée les solutions les mieux adaptées afin de répondre aux besoins de la population en termes de transports collectifs routiers entre les deux territoires.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de coopération entre les autorités organisatrices signataires jusqu'au 30 juin 2025, sans échanges financiers.

Ainsi, Annemasse Agglo autorise :

- le service de TAD « Proxim iTi » organisé par le SM4CC, à circuler sur le ressort territorial d'Annemasse agglo afin de se connecter aux points d'arrêt du réseau TAC suivants:
  - o Arrêt Pont d'Etrembières (Etrembières)
  - o Arrêt Lycée Jean Monnet (Vétraz-Monthoux)
  - o Arrêt Bonne centre (Bonne)
  - o Arrêt Brouaz HPPS (Annemasse)
- les services de transports scolaires « Proxim iTi » à desservir les établissements scolaires (Collèges et Lycées) d'Annemasse Agglo sous réserve de l'autorisation du gestionnaire de voirie des arrêts d'établissements ;
- autorise les lignes régulières 170, I et 350 organisées par le SM4CC, à circuler à l'intérieur de son ressort territorial et à se connecter aux points d'arrêt du réseau TAC suivants :
  - o Arrêt Pont d'Etrembières (Etrembières)
  - o Arrêt Lycée Jean Monnet (Vétraz-Monthoux)
  - o Arrêt lycée des Glières (Annemasse)
  - o Arrêt Gare routière (Annemasse)
  - o Arrêt Centre de Transfusion (Vétraz-Monthoux)
  - o Arrêt Bas-Monthoux (Vétraz-Monthoux)
  - o Arrêt Taninges (Cranves Sales)
  - o Arrêt Bonne-Centre (Bonne)

Il est spécifié que les véhicules du service de TAD, des transports scolaires et des lignes régulières « Proxim iTi » ne sont pas autorisés à faire du cabotage sur le ressort territorial d'Annemasse Agglo.

Le SM4CC autorise :

- les véhicules de la ligne 5 du réseau TAC à circuler à l'intérieur de son ressort territorial, pour desservir le Centre Hospitalier Alpes Léman.
- le service de transport pour les personnes à mobilité réduite « TAD PMR » à desservir les arrêts Centre Hospitalier Alpes Léman – Findrol du lundi au vendredi.
- le service TAD CHAL à circuler le dimanche et jours fériés.

**Marion BARGES-DELATTRE** souligne qu'il est nécessaire de travailler davantage avec le SM4CC notamment en lien avec l'enjeu lié aux transports scolaires.

**Christian DUPESSEY** s'estime satisfait de cette convention. Néanmoins, il indique l'enjeu important lié à la nouvelle AOM (autorité organisatrice de la mobilité) à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025 dont le SM4CC ne fera pas partie.

**Le Président** rejoint les propos de **Christian DUPESSEY**.

**Yves CHEMINAL** souligne l'itinéraire de la ligne 5 et le caractère dangereux de certaines voies.

**Christian DUPESSEY** estime qu'il y aurait moins de problématiques grâce à une AOM commune.

**Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI** souligne l'importance d'une discussion avec les différents partenaires notamment pour permettre le cabotage ou pour faciliter le trajet des usagers grâce à des cadencements complémentaires.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la présente convention de coopération régissant l'organisation de la Mobilité entre les ressorts territoriaux d'Annemasse Agglo et du Syndicat Mixte des 4 Communauté de Communes jusqu'au 30 juin 2025.

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer la convention.



**A) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE**

**3 - CONVENTION POUR LE DEPLOIEMENT D'UN POINT RELAIS CITE DES METIERS DU GRAND GENEVE**

**Rapporteur : Bernard BOCCARD / technicien(ne) : Elisa CHAUMONTET**

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC\_2024\_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

Depuis 2013, Annemasse Agglo s'est dotée d'un centre associé Cité des métiers faisant partie du réseau des Cités des Métiers du Grand Genève, dont la maison Mère (disposant de ce label international) est basée à Genève.

Depuis, d'autres centres associés ont vu le jour côté Français notamment à Bonneville et à Valservhône ainsi que des points relais. Si la gestion d'un centre associé ou d'un point relais, relève de l'EPCI concerné, Le Pôle Métropolitain du Genevois Français assure, quant à lui, une mission de coordination et de déploiement de l'offre de services Cité des métiers côté Français.

En complément et rattaché à un centre associé référent, un point relais constitue un premier niveau d'informations auprès des usagers ayant un projet de recherche d'emploi, d'orientation ou encore de reconversion professionnelle. Il est généralement situé dans une structure existante (exemple : point d'information jeunesse..) sur un quartier éloigné d'un centre associé ou sur un territoire dépourvu d'un service emploi ou formation.

Aujourd'hui, deux points relais sont rattachés au centre associé Annemasse, à savoir Gaillard (au sein d'un point d'information jeunesse) et à Saint-Julien-en Genevois (au sein de l'antenne mission locale).

La Communauté de Communes Arve et Salève, afin de répondre aux besoins des usagers de son territoire, a créé un espace France Services, au sein de ses locaux. L'intercommunalité a décidé de joindre une fonction de point relais cité des Métiers à cet espace France Services.

De par la proximité avec Annemasse, il est proposé de rattacher ce futur point relais au centre associé Annemasse.

Une signalétique spécifique ainsi qu'un espace documentaire seront déployés afin de relayer les services de la Cité des métiers (agenda, permanences etc).

En complément de cette information « physique et statique », la Communauté de Communes Arve et Salève souhaite qu'une programmation d'ateliers soit réalisée sur son territoire sous forme d'interventions auprès des scolaires (collèges et lycée) qui fait partie du service « Cité des métiers hors les murs ».

De son côté, Annemasse Agglo délègue, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la gestion de son centre associé et des points relais qui y sont rattachés via un marché public et en supporte ainsi les coûts.

Il est proposé d'établir une convention entre Annemasse Agglo et la Communauté de Communes Arve et Salève afin de définir les services déployés au sein du point relais de Reignier ainsi que leur coût.

Ces services sont évalués pour l'année 2025 à l'organisation de 3 demi-journées d'ateliers au sein des établissements scolaires ce qui représente un coût de 990 euros HT (1188 TTC).

Au delà, de cette prise en charge financière, la présente convention permet de définir les modalités de partenariat entre les deux collectivités.

Aussi, Annemasse Agglo s'engage :

- à piloter et coordonner le centre associé Annemasse ;
- à veiller à la bonne production des bilans/rapports d'activités et à la tenue des comités de pilotage et en associer la Communauté de Communes Arve et Salève.

La Communauté de Communes Arve et Salève s'engage :

- à supporter les frais réels liés à la gestion de son point relais à Reignier (ateliers) ;
- à communiquer et informer auprès de ses habitants et futurs usagers de la mise en place d'un point relais Cité des métiers au sein de son espace France Services ;
- à coordonner et informer les équipes de France Services afin de faciliter la mise en œuvre du point relais.

Il est proposé de partir sur un premier partenariat d'un an permettant de tester le service sur le territoire.

**Yves CHEMINAL** s'interroge sur la dilution des services de la cité des métiers.

**Bernard BOCCARD** évoque des difficultés de déplacements entre les communes à certaines heures et la volonté de la Communauté de Communes Arve et Salève de traiter les problématiques propres à son territoire.

**Christian DUPESSEY** rejoint les propos de **Yves CHEMINAL** sur le rôle important des centralités. Cependant, il évoque la nécessité pour la cité des métiers d'avoir des points-relais permettant un service sur l'ensemble du territoire.

**Bernard BOCCARD** s'interroge sur l'appellation de la cité des métiers « du Grand Genève » et non propre à Annemasse Agglo.

**Christian DUPESSEY** explique que la cité des métiers est une création française de la cité des sciences mais que le Grand Genève a été plus rapide afin de créer ce service à une période où il était difficile pour la partie française de mobiliser des partenaires.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

Pour : 16

Abstention : 1

DECIDE :

D'APPROUVER la convention à intervenir avec la Communauté de Communes Arve et Salève, pour l'année 2025 pour le déploiement d'un point relai Cité des Métiers ;

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer la présente convention.

#### 4 - TRAVAUX DE PROLONGEMENT DU TRAMWAY ANNEMASSE GENÈVE - DEMANDE D'INDEMNISATION DE LA SAS THAI ANNEMASSE « PITAYA »

**Rapporteur : Christian DUPESSEY / technicien(ne) : Frédéric FROMAIN**

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC-2024-0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment les paragraphes n°B-23 et B-29 de son annexe,

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mai 2023 n° CC\_2023\_0057 instaurant une Commission d'Indemnisation à l'Amiable pour le projet de prolongement du Tramway,

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 septembre 2024 n°CC\_2024\_0100 portant modification du règlement d'indemnisation,

Vu la demande d'indemnisation déposée par la SAS Thai Annemasse « Pitaya »

Vu l'avis émis par la Commission d'Indemnisation à l'Amiable (CIAT) sur cette demande d'indemnisation, porté à la connaissance du Bureau Communautaire,

#### Contexte

Annemasse Agglo est engagée dans la deuxième phase du prolongement de la ligne transfrontalière de tramway vers Annemasse. Consciente des perturbations que les différents chantiers sont susceptibles d'engendrer sur l'activité économique locale, Annemasse Agglo a mis en place une Commission d'Indemnisation à l'Amiable pour ce projet. Cette Commission garantit aux professionnels riverains se prévalant de préjudices économiques liés aux travaux du Tramway, transparence, rapidité et indépendance, favorisant ainsi, autant que faire se peut, la fixation d'une indemnisation amiable en prenant pour base les principes d'indemnisation retenus par la jurisprudence administrative.

C'est dans ce contexte qu'a été examinée la demande déposée le 3 septembre 2024 par la SAS Thaï Annemasse « Pitaya », qui estimait avoir subi un préjudice économique de 24 655.38 € du fait des travaux publics liés au projet de Tramway, pour la période du 1er août 2024 au 31 octobre 2024

### **Avis émis par la Commission d'Indemnisation Amiable**

Au cours de sa séance du 22 novembre 2024, la Commission d'Indemnisation Amiable a considéré que la SAS Thaï Annemasse « Pitaya » avait été affectée par les travaux publics liés au projet de prolongement du Tramway dont Annemasse Agglo est maître d'ouvrage, et a été d'avis qu'il y avait lieu de procéder à l'indemnisation du préjudice subi. Ces dommages ont consisté, eu égard à la situation de l'établissement, en une gêne anormale et spéciale, directement occasionnée par des travaux de réseaux de chaleur et d'eau, du 1er août 2024 au 31 octobre 2024 inclus.

En effet, ont été considérées comme gênes ouvrant droit à indemnisation :

La dégradation du cheminement piéton et l'accessibilité à l'établissement à compter du 1er août et jusqu'à la fin de période retenue par le requérant en lien avec les travaux place Deffaugt ou dans la rue des Voiron situées à proximité de l'établissement (rétrécissement de la largeur de cheminement, allongement du temps de parcours...ces difficultés d'accès étant accrues pour la clientèle en soirée) ;

Le bruit et la poussière générés par le chantier, ainsi que les coupures ponctuelles d'eau et d'électricité, qui ont dégradé les conditions d'exploitation de l'établissement.

N'ont en revanche pas été retenues comme gênes de nature à ouvrir droit à réparation :

Les modifications de la circulation et la mise en place de déviations, qui ont impacté la place Deffaugt et des voies à proximité (le parcours client n'ayant pas été excessivement rallongé et une offre de stationnements à proximité étant restée disponible).

Après examen des éléments comptables et financiers du dossier, la Commission d'Indemnisation Amiable, au cours de sa séance du 13 décembre 2024, propose de fixer le montant de l'indemnité qui sera versée à la SAS Thaï Annemasse « Pitaya » à la somme de 24 700 €.

Au vu des éléments exposés ci-dessus,

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

Pour :16

Contre :1

DECIDE :

D'ACCORDER à la SAS Thaï Annemasse « Pitaya » une indemnisation de 24 700 € ;

D'APPROUVER la conclusion d'un protocole transactionnel avec la SAS Thaï Annemasse « Pitaya » ayant son siège au 1 place Jean Deffaugt 74100 Annemasse, et inscrite au RCS sous le numéro : 843 244 245 00026, dans les conditions rappelées ci-dessus et tel qu'il est joint en annexe de la présente décision ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ledit protocole transactionnel ;

D'AUTORISER le Président à verser l'indemnité accordée sous réserve de la signature préalable de ce protocole d'accord ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au Budget annexe Tramway, article 678.

## **5 - TRAVAUX DE PROLONGEMENT DU TRAMWAY ANNEMASSE GENÈVE - DEMANDE D'INDEMNISATION DE LA SARL CROCUS « JOUR DE FLORAISON »**

**Rapporteur : Christian DUPESSEY / technicien(ne) : Frédéric FROMAIN**

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC-2024-0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment les paragraphes n°B-23 et B-29 de son annexe,

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mai 2023 n° CC\_2023\_0057 instaurant une Commission d'Indemnisation à l'Amiable pour le projet de prolongement du Tramway,

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 septembre 2024 n°CC\_2024\_0100 portant modification du règlement d'indemnisation,

Vu la demande d'indemnisation déposée par la SARL CROCUS « Jour de Floraison »,

Vu l'avis émis par la Commission d'Indemnisation à l'Amiable (CIAT) sur cette demande d'indemnisation, porté à la connaissance du Bureau Communautaire,

### **Contexte**

Annemasse Agglo est engagée dans la deuxième phase du prolongement de la ligne transfrontalière de tramway vers Annemasse. Consciente des perturbations que les différents chantiers sont susceptibles d'engendrer sur l'activité économique locale, Annemasse Agglo a mis en place une Commission d'Indemnisation à l'Amiable pour ce projet. Cette Commission garantit aux professionnels riverains se prévalant de préjudices économiques liés aux travaux du Tramway, transparence, rapidité et indépendance, favorisant ainsi, autant que faire se peut, la fixation d'une indemnisation amiable en prenant pour base les principes d'indemnisation retenus par la jurisprudence administrative.

C'est dans ce contexte qu'a été examinée la demande déposée le 25 octobre 2024 par la SARL CROCUS « Jour de Floraison », qui estimait avoir subi un préjudice économique de 104 649.34 € du fait des travaux publics liés au projet de Tramway, pour la période du 1er avril 2024 au 30 septembre 2024.

### **Avis émis par la Commission d'Indemnisation Amiable**

Au cours de sa séance du 22 novembre 2024, la Commission d'Indemnisation Amiable a considéré que la SARL CROCUS « Jour de Floraison » avait été affectée par les travaux publics liés au projet de prolongement du Tramway dont Annemasse Agglo est maître d'ouvrage, et a été d'avis qu'il y avait lieu de procéder à l'indemnisation du préjudice subi. Ces dommages ont consisté, eu égard à la situation de l'établissement, en une gêne anormale et spéciale, directement occasionnée par des travaux de Réseaux de chaleur et d'eau, du 1er avril 2024 au 20 juillet 2024 inclus.

En effet ont été considérées comme gênes ouvrant droit à indemnisation :

- La suppression des places situées devant ou à proximité immédiate de l'établissement à compter du 1er avril au 20 juillet 2024, compte tenu de la nature des produits commercialisés et du modèle économique de l'établissement, et ce même si à terme les places ne seront pas restituées (Cette suppression ayant été impactante du 1er avril au 20 juillet : après cette période, les travaux sont en suspens sur ce périmètre et à partir de mi-août, il est décidé de restituer l'espace, ainsi que 16 places de stationnement à partir du 2 septembre 2024) ;
- La dégradation du cheminement piéton à partir du 1<sup>er</sup> avril jusqu'au 20 juillet 2024 du fait de la présence d'un barriérage réduisant les largeurs des espaces de déambulation ou obligeant un passage sur la voirie à proximité des engins de chantier.

- La perte de visibilité du fait de la suppression répétée des présentoirs de fleurs du 1<sup>er</sup> avril jusqu'au 20 juillet 2024 (à cause de la poussière générée par le chantier et afin de respecter une largeur de passage conforme pour les piétons).

N'ont en revanche pas été retenues comme gênes de nature à ouvrir droit à réparation :

- Les modifications de la circulation et la mise en place de déviations, qui ont impacté la rue du Faucigny et les voies à proximité, le parcours client n'ayant pas été excessivement rallongé et un accès à proximité ayant été maintenu.

- La modification des modalités de livraison, des aménagements ayant été mis en place pour maintenir un accès à l'arrière de l'établissement.

Après examen des éléments comptables et financiers du dossier, la Commission d'Indemnisation Amiable, au cours de sa séance du 13 décembre 2024, propose de fixer le montant de l'indemnité qui sera versée à la SARL CROCUS « Jour de Floraison » à la somme de 45 700 €.

Au vu des éléments exposés ci-dessus,

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

Pour :16

Contre :1

DECIDE :

D'ACCORDER à la SARL CROCUS « Jour de Floraison » une indemnisation de 45 700 € ;

D'APPROUVER la conclusion d'un protocole transactionnel avec la SARL CROCUS «Jour de Floraison» ayant son siège au 19, rue du Faucigny, 74100 Annemasse, et inscrite au RCS sous le numéro : 415 303 403 00018, dans les conditions rappelées ci-dessus et tel qu'il est joint en annexe de la présente décision;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ledit protocole transactionnel ;

D'AUTORISER le Président à verser l'indemnité accordée sous réserve de la signature préalable de ce protocole d'accord;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au Budget annexe Tramway, article 678.

## **6 - TRAVAUX DE PROLONGEMENT DU TRAMWAY ANNEMASSE GENÈVE - DEMANDE D'INDEMNISATION DE LA SAS SAPAC « LA PAPETHEQUE »**

**Rapporteur : Christian DUPESSEY / technicien(ne) : Frédéric FROMAIN**

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC-2024-0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment les paragraphes n°B-23 et B-29 de son annexe,

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mai 2023 n° CC\_2023\_0057 instaurant une Commission d'Indemnisation à l'Amiable pour le projet de prolongement du Tramway,

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 septembre 2024 n°CC\_2024\_0100 portant modification du règlement d'indemnisation,

Vu la demande d'indemnisation déposée par la SAS SAPAC « La Papetheque »,

Vu l'avis émis par la Commission d'Indemnisation à l'Amiable (CIAT) sur cette demande d'indemnisation, porté à la connaissance du Bureau Communautaire,

### **Contexte**

Annemasse Agglo est engagée dans la deuxième phase du prolongement de la ligne transfrontalière de tramway vers Annemasse. Consciente des perturbations que les différents chantiers sont susceptibles d'engendrer sur l'activité économique locale, Annemasse Agglo a mis en place une Commission d'Indemnisation à l'Amiable pour ce projet. Cette Commission garantit aux professionnels riverains se prévalant de préjudices économiques liés aux travaux du Tramway, transparence, rapidité et indépendance, favorisant ainsi, autant que faire se peut, la fixation d'une indemnisation amiable en prenant pour base les principes d'indemnisation retenus par la jurisprudence administrative.

C'est dans ce contexte qu'a été examinée la demande déposée le 29 octobre 2024 par la SAS SAPAC « La Papetheque », qui estimait avoir subi un préjudice économique de 65 004.69 € du fait des travaux publics liés au projet de Tramway, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 octobre 2024.

### **Avis émis par la Commission d'Indemnisation Amiable**

Au cours de sa séance du 22 novembre 2024, la Commission d'Indemnisation Amiable a considéré que la SAS SAPAC « La Papetheque » avait été affectée par les travaux publics liés au projet de prolongement du Tramway dont Annemasse Agglo est maître d'ouvrage, et a été d'avis qu'il y avait lieu de procéder à l'indemnisation du préjudice subi. Ces dommages ont consisté, eu égard à la situation de l'établissement, en une gêne anormale et spéciale, directement occasionnée par des travaux de réseaux de chaleur et d'eau, du 21 mai 2024 au 31 octobre 2024 inclus.

En effet ont été considérées comme gênes ouvrant droit à indemnisation :

- La dégradation du cheminement piéton à partir du 21 mai jusqu'au 31 octobre 2024 du fait de la présence d'un barriérage réduisant les largeurs des espaces de déambulation, allongeant le temps de parcours ou obligeant un passage sur la voirie à proximité des engins de chantier ;
- La perte de visibilité sur cette période, du fait du barriérage ou d'engins de chantiers à proximité ;
- Le bruit et la poussière générés sur cette période par le chantier qui ont dégradé les conditions d'exploitation de l'établissement (une gêne, parfois même des fermetures, ayant également été induites par les coupures liées aux interventions sur les différents réseaux sur la période préalablement retenue).

N'ont en revanche pas été retenues comme gênes de nature à ouvrir droit à réparation :

- Les modifications de la circulation et la mise en place de déviations, qui ont impacté la rue du Parc et Adrien Ligué, le parcours client n'ayant pas été excessivement rallongé et un accès à proximité ayant été maintenu.

Après examen des éléments comptables et financiers du dossier, la Commission d'Indemnisation Amiable, au cours de sa séance du 13 décembre 2024, propose de fixer le montant de l'indemnité qui sera versée à la SAS SAPAC « La Papetheque » à la somme de 25 000 €.

Au vu des éléments exposés ci-dessus,

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

Pour :16  
Contre :1

DECIDE :

D'ACCORDER à la SAS SAPAC « La Papetheque » une indemnisation de 25 000 € ;

D'APPROUVER la conclusion d'un protocole transactionnel avec la SAS SAPAC « La Papetheque » ayant son siège au 1 rue du Parc, 74100 Annemasse, et inscrite au RCS sous le numéro : 407 541 754 00013, dans les conditions rappelées ci-dessus et tel qu'il est joint en annexe de la présente décision ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ledit protocole transactionnel ;

D'AUTORISER le Président à verser l'indemnité accordée sous réserve de la signature préalable de ce protocole d'accord;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au Budget annexe Tramway, article 678.

## **7 - TRAVAUX DE PROLONGEMENT DU TRAMWAY ANNEMASSE GENÈVE - DEMANDE D'INDEMNISATION DE LA SARL GIG « CHEZ MADEMOISELLE »**

**Rapporteur : Christian DUPESSEY / technicien(ne) : Frédéric FROMAIN**

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC-2024-0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment les paragraphes n°B-23 et B-29 de son annexe,

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mai 2023 n° CC\_2023\_0057 instaurant une Commission d'Indemnisation à l'Amiable pour le projet de prolongement du Tramway,

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 septembre 2024 n°CC\_2024\_0100 portant modification du règlement d'indemnisation,

Vu la demande d'indemnisation déposée par la SARL GIG « Chez Mademoiselle »,

Vu l'avis émis par la Commission d'Indemnisation à l'Amiable (CIAT) sur cette demande d'indemnisation, porté à la connaissance du Bureau Communautaire,

### **Contexte**

Annemasse Agglo est engagée dans la deuxième phase du prolongement de la ligne transfrontalière de tramway vers Annemasse. Consciente des perturbations que les différents chantiers sont susceptibles d'engendrer sur l'activité économique locale, Annemasse Agglo a mis en place une Commission d'Indemnisation à l'Amiable pour ce projet. Cette Commission garantit aux professionnels riverains se prévalant de préjudices économiques liés aux travaux du Tramway, transparence, rapidité et indépendance, favorisant ainsi, autant que faire se peut, la fixation d'une indemnisation amiable en prenant pour base les principes d'indemnisation retenus par la jurisprudence administrative.

C'est dans ce contexte qu'a été examinée la demande déposée le 13 novembre 2024 par la SARL GIG « Chez Mademoiselle », qui estimait avoir subi un préjudice économique de 49 462.29 € du fait des travaux publics liés au projet de Tramway, pour la période du 13 novembre 2023 au 31 octobre 2024

### **Avis émis par la Commission d'Indemnisation Amiable**

Au cours de sa séance du 22 novembre 2024, la Commission d'Indemnisation Amiable a considéré que la SARL GIG « Chez Mademoiselle » avait été affectée par les travaux publics liés au projet de prolongement du Tramway dont Annemasse Agglo est maître d'ouvrage, et a été d'avis qu'il y avait lieu de procéder à l'indemnisation du préjudice subi. Ces dommages ont consisté, eu égard à la situation de l'établissement, en une gêne anormale et spéciale, directement occasionnée par des travaux de réseaux de chaleur et d'eau, du 5 décembre 2023 au 31 mars 2024 puis du 1er au 31 juillet, du 17 au 19 septembre 2024 et enfin du 21 au 31 octobre 2024 (fin de période retenue par le requérant).

En effet ont été considérées comme gênes ouvrant droit à indemnisation :

- La dégradation du cheminement piéton et l'accessibilité à l'établissement du 5 décembre 2023 au 31 mars 2024, puis du 1er au 31 juillet et enfin du 21 au 31 octobre 2024 (fin de période retenue par le requérant) dans les rues du Faucigny et Jules Ferry (rétrécissement de la largeur de cheminement, présence de passerelle, allongement du temps de parcours).
- La présence d'engins de chantiers à proximité et d'une zone de stockage au droit du commerce, qui ont altéré la visibilité sur cette période.
- Le bruit et la poussière générés par le chantier, qui ont dégradé les conditions d'exploitation de l'établissement. Les coupures liées aux interventions sur les différents réseaux ont également induit une gêne, parfois des fermetures sur la période préalablement retenue.

N'ont en revanche pas été retenues comme gênes de nature à ouvrir droit à réparation :

- Les modifications de la circulation et la mise en place de déviations, qui ont impacté la rue du Faucigny et les voies à proximité (le parcours client n'ayant pas été excessivement rallongé et une offre de stationnements à proximité restant disponible).

Après examen des éléments comptables et financiers du dossier, la Commission d'Indemnisation Amiable, au cours de sa séance du 13 décembre 2024, propose de fixer le montant de l'indemnité qui sera versée à la SARL GIG « Chez Mademoiselle » à la somme de 17 000 €.

Au vu des éléments exposés ci-dessus,

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

Pour :16

Contre :1

DECIDE :

D'ACCORDER à la SARL GIG « Chez Mademoiselle » une indemnisation de 17 000€ ;

D'APPROUVER la conclusion d'un protocole transactionnel avec la SARL GIG « Chez Mademoiselle » ayant son siège au 24 rue du Faucigny 74100 Annemasse, et inscrite au RCS sous le numéro : 503 772 675 00032, dans les conditions rappelées ci-dessus et tel qu'il est joint en annexe de la présente décision ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ledit protocole transactionnel ;

D'AUTORISER le Président à verser l'indemnité accordée sous réserve de la signature préalable de ce protocole d'accord;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au Budget annexe Tramway, article 678.

**A) DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

**8 - SOLIDARITÉ AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE**

**Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Gilles RAVINET**

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC\_2024\_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-4 de son annexe,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, Annemasse Agglo tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

***Patrick ANTOINE** s'interroge sur l'articulation de cette subvention de l'agglomération avec les interventions communales.*

***Le Président** indique que d'autres collectivités ont déjà accordé une aide financière. Il souligne qu'il ne s'agit pas d'une problématique de financement croisé ou de compétence, mais d'une action en lien avec la solidarité. Il considère qu'il est nécessaire que les collectivités se mobilisent.*

***Jean-Luc SOULAT** évoque un précédent d'une subvention similaire pour le tsunami ayant eu lieu dans l'Océan Indien au début des années 2000. Il indique qu'à cette époque, l'agglomération s'était engagée à verser 1000 euros par communes. Ainsi, il estime que la présente subvention est inférieure à ce que l'agglomération aurait versée auparavant.*

***Le Président** souligne que cette subvention est à destination de la Fédération Nationale de Protection Civile sur recommandation de l'AMF.*

***Christian DUPESSEY** explique qu'il est admis par la loi que les communes agissent en même temps que l'agglomération. Il évoque une politique de solidarité marquée pour la Ville d'Annemasse qui est fixée à 15 centimes par habitant. S'agissant de Mayotte, il indique une subvention de la Ville d'Annemasse lors du prochain conseil municipal.*

***Jean-Paul BOSLAND** indique que la Fédération Nationale des Protection Civile est présente sur le terrain.*

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

DE CONTRIBUER à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte en faisant un don d'un montant de 10 000 € à la Fédération Nationale de Protection Civile ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## A) SERVICE POLITIQUES PARTENARIALES

### 9 - RÉPONSE À L'APPEL À PROJETS 2024-2025- VERS UNE STRATÉGIE NATIONALE POUR L'ALIMENTATION, LA NUTRITION ET LE CLIMAT- VOLET 1 SOUTIEN À L'ÉMERGENCE DE NOUVEAUX PROJETS ALIMENTAIRES TERRITORIAUX

**Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Patricia MEDINA / Laure ANDRIEU**

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC\_2024\_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-5 de son annexe,

Un appel à projets 2024-2025 intitulé « *Vers une stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat* » (SNANC) est organisé par le Ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté alimentaire et de la Forêt avec le Ministère de la santé et de l'accès aux soins, le Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et de l'Égalité entre les femmes et les hommes et l'Agence de transition écologique (ADEME).

Il s'inscrit dans l'objectif du programme national de l'alimentation et de la nutrition qui réunit les actions du programme national pour l'alimentation et le programme national nutrition santé ainsi que que dans le cadre de la loi « climat et résilience » qui prévoit une stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat.

La notion de projet alimentaire territorial (PAT) est une démarche de co-construction d'une politique alimentaire cohérente en adéquation avec les besoins et les contraintes du territoire et avec l'ensemble des acteurs de la chaîne alimentaire.

Le PAT s'appuie sur un diagnostic de territoire partagé et débouche sur un cadre d'actions stratégique et opérationnel.

Consciente de ces enjeux, Annemasse Agglo a donc lancé **en 2018 son premier programme agricole et alimentaire d'agglomération**, créé en concertation avec les élus et agriculteurs du territoire. Son objectif : préserver une agriculture pérenne, viable, vivable et de qualité sur le territoire.

**Une longue concertation a été mise en place** en 2023-2024 pour définir le nouveau programme.

Elle s'est tout d'abord appuyée celle mise en place lors de l'élaboration du PAEN (Périmètre de protection des espaces naturels et agricoles péri-urbains) et d'ateliers multi-partenariaux qui ont permis de faire le lien avec les autres politiques menées sur le territoire.

Annemasse Agglo souhaite, en effet, participer à la structuration des filières alimentaires, au développement des circuits courts et à la lutte contre le gaspillage alimentaire pour répondre aux demandes des habitants et aux enjeux de prévention des déchets, participer à la valorisation du bien-manger local, pour répondre à ses objectifs de santé des habitants, ou encore diversifier l'offre alimentaire solidaire sur son territoire et donc s'engager vers un Programme Agricole et Alimentaire (de type P.A.T.).

Le plan de financement prévisionnel est présenté dans le tableau suivant:

Dépenses	Montant en €	Financeurs	Montant en €	Taux %
Frais facturés	227 278 €	Etat- appel à projets SNANC	100 000 €	44
Frais salariaux	0 €	Autofinancement	127 278 €	56
Autres frais internes	0 €			
<b>Total</b>	<b>227 278 €</b>	<b>Total</b>	<b>227 278 €</b>	<b>100</b>

Le plan de financement indiqué ici n'est pas le montant total estimé par Annemasse Agglo pour ce projet :

\* il se limite aux dépenses forfaitaires estimées sur les 3 premières années du contrat.

\* il n'intègre pas les dépenses du projet estimées en bons de commandes (accompagnements individuels ou collectifs), ni en option.

\* il n'intègre pas les frais salariaux que la collectivité souhaite affecter à ce projet, puisqu'Annemasse Agglo ne souhaite pas être accompagnée sur ces frais salariaux sachant que les actions en tant que telles permettent d'atteindre le plafond de dépenses éligibles.

A titre informatif, le chargé de mission responsable de la mise en œuvre de ce PAT y dédiera environ 40 % de son temps de travail tous les ans. Par ailleurs, la direction de la gestion des déchets estime à 30 % d'un équivalent temps plein (ETP) nécessaire à la mise en place des actions liées au gaspillage alimentaire et la direction de la cohésion sociale à 8% d'un ETP la mise en place des actions solidaires.

#### La demande de subvention :

Il est rappelé que le projet ne peut pas être financé à plus de 70% de la dépense éligible et dans la limite de 100 00 € par projet.

L'État est sollicité à hauteur de 44%, dans le cadre du volet 1 de l'appel à projet, soit pour un montant plafond de 100 000 €.

**Yves CHEMINAL** évoque son scepticisme sur la démarche de l'agglomération. Il indique que le monde agricole est bien organisé. Il s'interroge sur cet ajout de la part de l'agglomération.

**Le Président** évoque une réunion du monde agricole au sujet des baux ruraux et l'intérêt porté par ce dernier au sujet du travail de l'agglomération (notamment sur le ScoT ou sur la consommation foncière, ...).

**Jean-Luc SOULAT** souligne que ce projet ne permet pas de résoudre l'ensemble des problématiques liées à l'agriculture. Il estime qu'il y a un enjeu de cohabitation entre les populations urbaines et les agriculteurs et fait remarquer que des avancées se font peu à peu.

**Guillaume MATHELIER** considère que les volets liés à la solidarité, à la transversalité ou à la précarité sont intéressants. Il indique que la précarité touche également les communes rurales avec parfois des populations plus isolées et moins accompagnées. Il estime que ce projet donne une bonne vision de l'agglomération et qu'il est nécessaire de se saisir de ce projet avec une bonne communication. Il souligne qu'il est important de prendre en compte l'enjeu lié à la préservation des terres agricoles notamment lorsque l'agglomération décide d'améliorer les transports en ville. Il explique que ce projet est à mettre en avant et en valeur.

**Marion BARGES-DELATTRE** s'interroge sur l'installation de jeunes avec des projets (élevages, ...).

**Laure ANDRIEU** indique que 8 jeunes se sont installés dans le cadre du projet précédent avec une diversification et un développement en circuit court. Elle souligne que cette installation se passe bien, mais qu'il faut la conforter sur le long terme.

En réponse à **Marion BARGES-DELATTRE** qui s'interroge sur le PAEN, **Jean-Luc SOULAT** souligne une démarche rattachée à la nouvelle compétence ScoT du Pôle métropolitain qui va lancer une enquête publique.

**Laurent GILET** estime que le projet évolue dans le bon sens. Cependant, il s'interroge sur le manque d'objectifs quantitatifs qui forceraient à aller chercher des objectifs de production (à l'image de Genève).

**Jean-Luc SOULAT** explique que le projet s'est élargi à l'alimentaire à la demande des acteurs, ce qui serait une évolution logique en lien avec le gaspillage alimentaire (restauration scolaire, ...).

**Le Président** explique qu'une autosuffisance est visée par Genève ce qui lui a permis de garder une ceinture agricole.

**Laurent GILET** souhaite arriver à une suffisance et non forcément une auto-suffisance pour travailler avec les filières et l'approvisionnement.

**Christian DUPESSEY** évoque un travail important pour ce projet agricole et sur son évolution. Il rappelle la proposition concrète d'une personne du territoire afin d'ouvrir un refettorio (concept de restaurant solidaire). Ce projet rejoindrait les enjeux liés à la consommation locale ou de lutte contre la précarité. Il évoque la possibilité d'installer ce restaurant au sein d'un rez-de-chaussée actif de la ZAC Etoile. Il indique que ce projet de refettorio s'inscrit parfaitement dans le cadre de ce projet agricole qui serait un engagement privé et concret.

**Bernard BOCCARD** indique que ce projet fait partie du développement économique du territoire. Il évoque l'importance des échanges avec les agriculteurs. Il prend l'exemple d'un exploitant d'un terrain qui devait être revendu qui a été racheté par la commune pour permettre la continuation de l'exploitation.

**Patrick ANTOINE** se réjouit de la collaboration avec les agriculteurs et de la bonne dynamique de l'agglomération sur cette thématique. Il évoque le projet de création d'une nouvelle exploitation sur la commune de Vétraz-Monthoux (friches exploitables avec possiblement un projet de maraîchage et d'un marché de producteurs ...). Il estime nécessaire d'échanger avec l'agglomération sur ce projet. Il considère intéressant le travail sur le gaspillage alimentaire car la commune de Vétraz-Monthoux souhaite s'améliorer sur cette question, mais également sur les produits de qualité dans les cantines.

**Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI** remercie le travail de l'agglomération, elle s'interroge sur l'existence d'éléments chiffrés (forage, tonnage, ...). Elle évoque la complexité du circuit court notamment en lien avec la législation des marchés publics ne permettant pas d'attribuer une meilleure note aux candidats proposant des produits locaux. Elle indique également que la mise en œuvre d'une ferme urbaine est complexe en matière de modèle économique. Elle souligne l'importance de la sensibilisation et du soutien des agriculteurs.

**Laurent GILET** s'interroge au sujet du développement des centres équestres.

En réponse, **Laure ANDRIEU** évoque une problématique foncière liée à des espaces agricoles protégés dans les PLU. Ainsi, certains agriculteurs n'arriveraient pas à réaliser des constructions.

**Le Président** évoque les importantes constructions de centres équestres par le passé et la nécessité de créer des zonages. Cependant, il mentionne la possibilité de venir en mairie afin de réfléchir à des possibilités de modification si le projet est justifié.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
Pour : 16  
Abstention : 1

DECIDE :

D'APPROUVER le dépôt de candidature d'Annemasse Agglo pour l'appel à projets 2024-2025 - Vers une Stratégie Nationale pour l'Alimentation, la Nutrition et le Climat ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter auprès de l'État, au titre de cet appel à projets, une subvention de 100 000 € pour le volet 1 des PAT émergents et la reconnaissance officielle via le label du ministère ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette demande de subvention.

#### IV. INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h31.

Le secrétaire de séance

Antoine BLOUIN



Le président

Gabriel DOUBLET

